



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 16003

Texte de la question

M. Jean-Paul Charié appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes couples qui ont souscrit un contrat de location avec un propriétaire ayant un lien de parenté avec l'un d'eux. Malgré la véracité du paiement du loyer, ces personnes ne peuvent prétendre à aucune allocation logement alors qu'ils n'ont que de faibles revenus. Il lui demande si le ministère ne pourrait revoir la législation applicable aux aides au logement afin de remédier à cette inéquité.

Texte de la réponse

En application des articles R. 831-1 et D. 542-1 du code de la sécurité sociale l'allocation de logement sociale et l'allocation de logement familiale ne peuvent être attribuées au titre d'un logement mis à disposition par un des ascendants ou descendants, même à titre onéreux. La solidarité entre ascendants et descendants, qui trouve son fondement dans le code civil, notamment dans le principe d'obligation alimentaire, a conduit à écarter le bénéfice de l'allocation de logement dans ce cas. Par ailleurs, le droit à l'allocation de logement est impérativement lié au paiement effectif d'un loyer. Or les études qui ont été menées pour rechercher les mesures et les moyens de nature à permettre aux organismes débiteurs de l'allocation de logement de s'assurer du paiement effectif du loyer entre proches parents - tel qu'un contrôle auprès de services fiscaux de la conformité de la déclaration de revenus du bailleur en ce qui concerne les loyers encaissés - se sont heurtées à des obstacles d'ordre juridique et financier. En l'absence de garantie de l'affectation de la prestation au paiement du loyer et de contrôle de la justification du montant de celui-ci, le versement de l'allocation de logement à des personnes hébergées dans les logements appartenant à des proches parents ne peut être envisagé dans des conditions satisfaisantes. C'est pourquoi il apparaît préférable de maintenir la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Charié](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16003

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3348

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5208